

C3 - partager les prélèvements entre les différents usages
G2 : sensibiliser, informer pour mieux mobiliser
G3 : accompagner les gouvernances locales et structurer la maîtrise d'ouvrage
G4 : mettre en œuvre les stratégies des territoires

Fiche INF_1 Version n°1

Applicable au 1^{er} janvier 2025
(CA du 14 novembre 2024)

INF_1 - Sensibiliser pour mieux mobiliser

Nature et finalité

L'objet de ces dispositifs d'aide est de favoriser :

- la compréhension,
- la prise de conscience,
- l'évolution des comportements,
- la mobilisation et l'action des acteurs locaux dans leur diversité, au regard des enjeux prioritaires de leurs territoires.

Sont aidés, en lien avec les priorités définies par le 12^e programme d'intervention, les programmes d'actions de sensibilisation ambitieux dans son objectif éducatif, mobilisateurs à l'échelle d'un territoire cohérent, qui favorisent la concertation, contribue à l'émergence d'un dialogue territorial, au regard des enjeux locaux.

L'agence de l'eau Loire-Bretagne souhaite avoir une lisibilité à moyen terme des projets des acteurs accompagnés. Il s'agit principalement de mieux percevoir et clarifier les objectifs, en construisant une démarche pour une période de 3 ans. Cela consiste à identifier les publics cibles et les thématiques à aborder, voire la déclinaison des actions dans le temps, pour atteindre les objectifs définis.

Ces programmes de sensibilisation visent, par ordre de priorité, les élus et les décideurs locaux, les usagers et riverains directement concernés par des projets, enfin le grand public et les scolaires.

Les dispositifs aidés sont :

Dispositifs aidés	Taux d'aide plafond
Programmes d'actions de sensibilisation dans le cadre des démarches territoriales	Prioritaire*
Actions de mobilisation de l'avis du public pendant les consultations prévues réglementairement pour l'élaboration du Sdage	Maximale
Projets régionaux d'éducation à l'environnement sur le volet « eau »	Prioritaire

*Majoration possible lorsque la Région est un partenaire engagé dans la démarche territoriale.

Lien vers les dispositifs aidés dans le cadre d'autres fiches actions :

- Les programmes d'actions de sensibilisation dans le cadre d'un partenariat conventionné, sont aidés selon les modalités de la fiche action PAR_4.
- Les actions d'animation et de communication sont aidées selon les modalités des fiches action TER_1 ou TER_2.

Bénéficiaire

Public ou privé

Critères d'éligibilité

Programmes d'actions de sensibilisation dans le cadre des démarches territoriales

- Le programme d'actions de sensibilisation est décliné en application de la stratégie de territoire des démarches territoriales de l'agence de l'eau : la stratégie de territoire comporte des objectifs de sensibilisation et définit les publics cibles et enjeux éducatifs. Le programme d'actions en découle et est validé par le comité de pilotage.
- Le programme d'actions de sensibilisation inscrite dans un Sage : le programme d'actions validé par la Commission locale de l'eau.
- Les actions du programme de sensibilisation mobilisées répondent aux enjeux locaux.

Elles visent trois cibles :

- Les élus et les décideurs locaux,
- les usagers et riverains directement concernés par les projets mis en œuvre,
- enfin le grand public et les scolaires.

Les élus et les décideurs locaux y sont obligatoirement ciblés.

Actions de mobilisation de l'avis du public pendant les consultations prévues réglementairement pour l'élaboration du Sdage

Les actions de mobilisation sont cohérentes avec la stratégie et le dispositif de communication arrêtée par le comité de bassin pour la consultation du public.

Programmes régionaux conventionnés d'actions au bénéfice du volet « eau » en éducation à l'environnement

- Le programme d'actions associe d'autres financeurs publics de l'éducation à l'environnement et/ou une structure animatrice/porteuse d'un réseau régional de l'éducation à l'environnement,
- Les actions du « volet eau » du programme sont négociées annuellement avec l'agence de l'eau.

Dépenses éligibles et calcul de l'aide

Les dépenses prises en compte sont limitées aux seules dépenses induites par le programme d'action (ou l'action dans le cadre d'une consultation du public) :

- Salaire chargé avec un coût plafond de 72 500 €/an par équivalent temps plein (ETP)
- Forfait d'accompagnement : 12 000 € par ETP
- Référence de calcul : 1 ETP = 210 jours/an

Les coûts réels des prestations externes sont éligibles.

Ne sont pas éligibles :

- la création d'outils pédagogiques qui ne s'inscrivent pas dans un programme d'actions de sensibilisation validé par l'agence de l'eau ou qui ne peuvent pas être mobilisés a minima à l'échelle régionale.
- les initiatives privées à caractère commercial de production d'ouvrages, de spectacles, de films...
- les plans médias, achats d'espaces publicitaires,
- les frais de transport (classe eau, classe de mer, classe verte, classe de neige...)
- les investissements comme par exemple :

- l'aménagement de maisons à thème (scénographie, achat de matériel...),
- la création de site internet,
- le mobilier des sentiers pédagogiques,
- l'équipement et l'achat de matériel photo, vidéo...

Sensibilisation dans le cadre des démarches territoriales :

50 % des dépenses induites par le programme d'action sont au bénéfice des actions de sensibilisation des élus et décideurs.

Sensibilisation dans le cadre des programmes régionaux conventionnés d'actions au bénéfice du volet « eau » en éducation à l'environnement

Au moins deux tiers des dépenses induites par le programme d'actions annuel concernent :

- les actions au bénéfice des enjeux de l'eau négociées annuellement avec l'agence de l'eau.
- les actions de formation et/ou de création de modules de formation à destination des éducateurs, des enseignants et des apprenants.

Ne peuvent pas représenter plus d'un tiers des dépenses du programme d'action annuel, les dépenses induites par :

- l'animation d'un réseau, son état des lieux, la tenue d'un tableau de bord et d'un référentiel de qualité, le suivi, l'évaluation et la valorisation des projets,
- les actions transversales concernant principalement d'autres thématiques environnementales et dans une moindre mesure l'eau,

Cadre technique de réalisation

Les demandeurs doivent définir un plan d'actions sur 3 ans, évolutif et informel, afin de faciliter la lisibilité de leur action dans le temps. Pour les structures porteuses de démarches territoriales (Sage...), la feuille de route répond à cette nécessité. Il est conseillé de proposer un bouquet d'actions visant à répondre à un même objectif et de rechercher à aller vers les publics cibles.

Conditions particulières d'octroi de l'aide

Fourniture d'un bilan technique et financier annuel de l'activité selon la trame agence de l'eau, comprenant l'avancement sur les résultats attendus.